

Période passée sous revue: septembre 2015 à août 2016

Assistantes médicales: rapport annuel sur les activités de la FMH

Adrian Sury

Dr méd., président des délégués cantonaux aux questions des assistantes médicales

Au cours de la période passée sous revue, deux changements importants se sont produits concernant les personnes à l'œuvre dans ce domaine.

En automne 2015, la Chambre médicale a décidé de réduire le Comité central de neuf à sept membres. A la Chambre médicale du 28 avril 2016, les délégués ont élu les membres du Comité central ainsi réduit. Le successeur du Dr Gert Printzen a été élu en la personne du Dr Carlos Quinto. En qualité de responsable du département Professions de la santé (auparavant Professions paramédicales), il représente désormais les intérêts des différents organes concernés au Comité central.

En mars 2016, le Dr Thomas Heuberger a quitté la présidence de l'OrTra formation professionnelle des assistantes médicales (Ortramed) après avoir accompli un travail important en faveur de la formation supérieure des assistantes médicales. Employeurs et employées se partagent la présidence et la vice-présidence. A l'assemblée générale du 21 mars 2016, Mme Marianne Schenk de l'Association suisse des assistantes médicales (ASAM) a été élue présidente de l'Ortramed. Le Dr Gert Printzen, délégué de la FMH au comité de l'Ortramed, a été élu vice-président de cette organisation lors de la séance du 24 mai 2016.

La répartition des tâches est désormais la suivante:

- Délégués cantonaux aux questions des assistantes médicales: Dr A. Sury, président, Dr R. Tognina, vice-président
- Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité: Dr J. Orellano, président
- Commission d'examen pour la procédure de qualification des assistantes médicales: Dresse K. Hubschmid, présidente
- OrTra formation professionnelle des assistantes médicales (Ortramed): Madame M. Schenk/ASAM, Dr G. Printzen, vice-président

Durant la période passée sous revue, le Bureau Assistantes médicales composé des responsables susmentionnés s'est réuni quatre fois pour discuter des problèmes en suspens et des projets en cours. Les changements de personnes et l'absence des associations d'assistantes médicales à une séance capitale ont

fortement ralenti les travaux. A l'instar de la période précédente, les sujets principaux ont concerné les adaptations du document stratégique dédié aux assistantes médicales, la révision de l'ordonnance sur la formation / du plan de formation et la validation des acquis de l'expérience des assistantes médicales.

La Commission de surveillance des cours interentreprises, chargée de veiller à une application uniforme du règlement, a tenu une séance le 22 octobre 2015. Durant la même période, la Commission pour le développement professionnel et la qualité s'est réunie à six reprises (cf. rapport du Dr J. Orellano). Dans le domaine de la formation supérieure, l'Ortramed organise depuis décembre 2015 l'examen professionnel de coordinatrice en médecine ambulatoire, orientation clinique, et de coordinatrice en médecine ambulatoire, orientation gestion, sanctionnés par un brevet fédéral (cf. rapport du Dr Gert Printzen).

Comme à l'accoutumée, les rapports sur les activités des commissions susmentionnées sont rédigés par les responsables concernés.

Rapport de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (Dr José Orellano)

Durant la période passée sous revue, la Commission pour le développement professionnel et la qualité a été mise fortement à contribution dans la révision du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation des assistantes médicales (Orfo). Le 22 octobre 2015, elle a décidé d'effectuer une révision totale de l'Orfo.

Elle a envoyé dans les délais une proposition en ce sens au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Lorsque l'Orfo aura été totalement révisée, l'objectif est de la mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 conjointement avec le plan de formation. Dans ce but, la Commission a formé un groupe de travail placé sous la direction du Prof. Roman Dörig et composé de représentants de l'organe faitier de la profession d'assistante médicale (FMH, associations ASAM et ARAM) et de représentants des lieux d'apprentissage. Ce groupe a redéfini les compétences opération-

nelles et leur domaine dans le cadre de la formation. Il a également réceptionné les enquêtes réalisées à ce sujet pour les propositions qui doivent encore être examinées.

En parallèle, le plan de formation qui complète l'Orfo donne également du fil à retordre car certains points cruciaux sont encore à éclaircir. Si l'organe faïtier continue de tirer à la même corde, plus aucun retard ne devrait se produire dans la mise en vigueur de la nouvelle Orfo et du plan de formation révisé.

Comme indiqué dans le rapport annuel 2015, les mesures d'accompagnement relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé doivent être définies indépendamment de la révision de l'Orfo et du plan de formation. S'appuyant sur le plan de formation actuel et sur l'ordonnance actuelle, un groupe de travail a élaboré en collaboration avec un médecin du travail l'annexe 2 au plan de formation «Mesures d'accompagnement relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé». Cette annexe a été envoyée pour examen au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et elle doit être approuvée au plus tard au 31 juillet 2017 par le SEFRI.

Formation supérieure des assistantes médicales – Rapport de l'Ortramed (Dr Gert Printzen)

Les élections ordinaires de l'Ortramed ont eu lieu cette année. Mme Marianne Schenk/ASAM a été élue présidente en remplacement du Dr Thomas Heuberger. Le Dr Gert Printzen/FMH en est le nouveau vice-président.

La Dresse Brigitte Zirbs Savigny s'est retirée de la coprésidence de la Commission Qualité de l'Ortramed. Désormais, cette coprésidence est assumée par Clemens Simpson (ancien), conseiller professionnel, et par le Dr José Orellano (nouveau), représentant de la FMH. La formation supérieure de coordinatrice en médecine ambulatoire est devenue réalité. Après l'entrée en vigueur du règlement d'examen en février 2015, les premières inscriptions ont dépassé les attentes. Les premiers examens ont eu lieu le 3 décembre 2015 déjà avec 30 candidates et ont porté sur tous les domaines prévus. Une candidate ne s'est présentée qu'à l'examen écrit. Les 29 autres ont franchi les étapes avec succès et ont obtenu le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire. En 2016, deux sessions ont été prévues en juin et en novembre. En juin 2016, dix candidates se sont présentées dont deux répétitrices. Pour la session de novembre 2016, il faut à nouveau compter avec un nombre élevé de candidates car 46 d'entre elles peuvent se présenter aux examens. Les travaux prépa-

ratoires avancent conformément au calendrier. En Suisse romande, un premier formateur offrant un module a obtenu l'accréditation pour la formation de coordinatrice en médecine ambulatoire.

Quant aux finances de l'Ortramed, on constate qu'elles sont en bonne voie. Une couverture suffisante du capital propre devrait être atteinte dans deux à trois ans. L'examen lui-même s'autofinance avec les taxes d'examen et les contributions fédérales.

Les travaux relatifs au projet de coordinatrice en médecine ambulatoire sont clos et la phase de mise en œuvre est déjà atteinte. On continuera à le perfectionner en élargissant le site Internet www.odamed.ch aux trois langues nationales, en terminant toutes les traductions et en accréditant d'autres formateurs et modules. On cherche encore des experts dans les trois langues nationales et on les invite à s'annoncer au Secrétariat. Ils seront préparés à leur tâche de manière appropriée.

Commission d'examen pour la procédure de qualification des assistantes médicales (Dresse Katrin Hubschmid)

Cette année également, la procédure de qualification s'est déroulée partout de façon réglementaire. Les documents ont été fournis dans les délais. Le nombre de 946 candidates examinées reste dans le cadre des dernières années. La légère augmentation des insuffisances (7,8%) montre que l'examen est devenu un peu plus sévère, conformément à ce qui avait été souhaité il y a deux ans.

Le fait qu'une prestation insuffisante dans l'une des branches principales Diagnostic radiologique, Diagnostic au laboratoire ou Assistance à la consultation puisse être compensée par d'autres notes reste un problème qui n'apparaît pas sur le CFC. Nous le rappelons sans cesse dans nos avis sur la procédure de qualification.

Le diagnostic radiologique et le diagnostic de laboratoire exigent des connaissances toujours plus pointues (radiologie numérique ou appareils d'analyses). Pour cette raison, il est nécessaire de déterminer quelles capacités sont indispensables pour la procédure de qualification et lesquelles doivent ou peuvent être abandonnées afin d'adapter la formation et les examens en conséquence. Il en va de même pour les processus d'entreprise: la numérisation ne progresse pas de la même manière dans toutes les écoles et tous les cabinets médicaux. De grandes différences existent encore avec, en corollaire, des exigences diverses concernant les documents d'examen. Il n'est pas toujours facile de synchroniser le tout.

J'aimerais remercier chaleureusement les membres de la Commission d'examen ainsi que tous les membres

des écoles et des associations qui prennent part à l'élaboration et à l'organisation des examens pour leur précieuse collaboration et l'immense travail effectué.

Formation de base des assistantes médicales

En 2016, 946 candidates se sont présentées aux examens d'assistante médicale et 872 d'entre elles (92,2%) les ont passés avec succès.

La demande de places d'apprentissage et l'intérêt pour cette profession restent donc élevés. Pour qu'un nombre suffisant d'assistantes médicales puisse être formé à l'avenir également, il est indispensable de continuer à offrir des places d'apprentissage en conséquence. La possibilité d'obtenir une autorisation de formateur auprès de l'Office cantonal de la formation professionnelle ne se limite pas aux cabinets de premier recours disposant d'un laboratoire et d'une installation de radiologie. Les médecins actifs dans un autre domaine et qui souhaitent s'engager dans cette voie peuvent aussi obtenir une autorisation cantonale d'enseigner. Il en va de même pour les hôpitaux et les cliniques en mesure d'offrir des postes de formation efficaces dans les soins ambulatoires, une possibilité dont le canton du Tessin fait largement usage depuis plusieurs années. Lorsque certains éléments comme la radiologie ou les analyses de laboratoire ne peuvent pas être acquis au cabinet médical, il est alors possible d'organiser cette formation autrement, par ex. en coo-

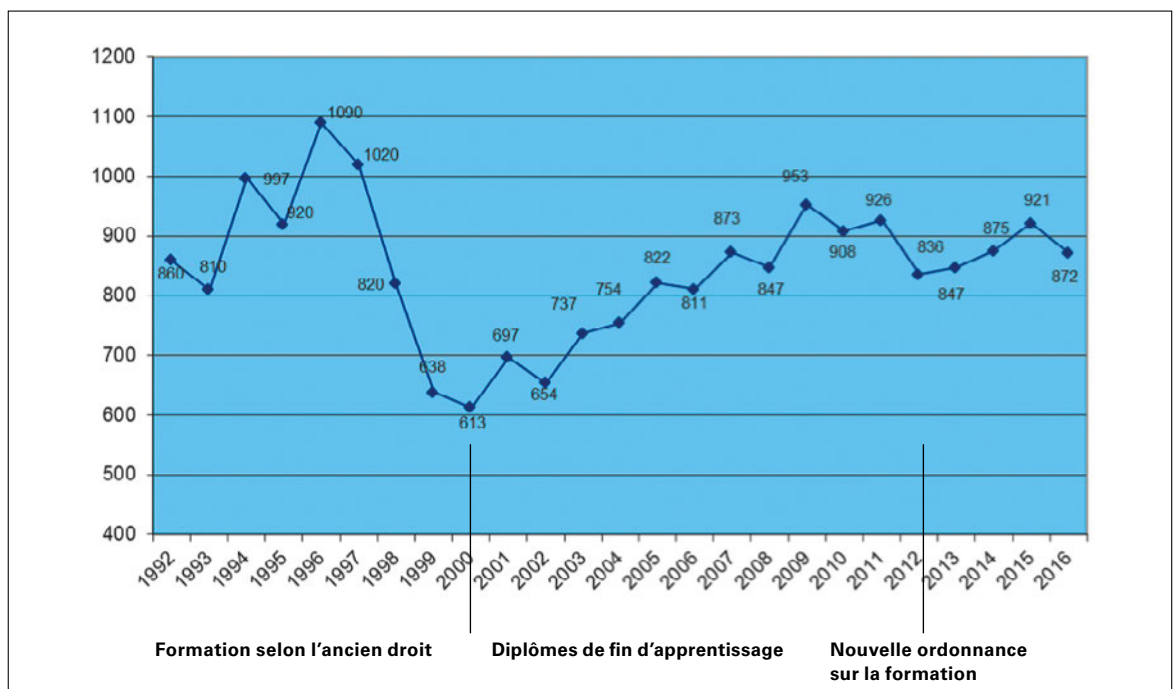
pérant avec un hôpital ou en s'associant avec d'autres cabinets médicaux. A ce sujet également, l'Office cantonal de la formation professionnelle donne toutes les informations nécessaires.

Les assistantes médicales qui souhaitent devenir des formatrices professionnelles peuvent suivre les cours donnés par l'Association suisse des assistantes médicales (ASAM). Dans certains cantons, ces cours sont offerts par les cantons eux-mêmes.

Augmenter l'attrait de la profession d'assistante médicale (Dr Adrian Sury)

Il faut augmenter l'attrait de la profession d'assistante médicale CFC en lui attribuant entre autres davantage de compétences dans l'entreprise de façon à réduire l'exode croissant vers d'autres professions. Par des formations supérieures ciblées, les assistantes médicales pourront assumer des fonctions supplémentaires définies au sein du cabinet et les réaliser par délégation de manière indépendante. Pour atteindre cet objectif, le corps médical comme les associations professionnelles d'assistantes médicales dépendent du soutien et de la collaboration des cantons.

Le 16 décembre 2015, la FMH a envoyé un courriel aux présidents des organisations médicales représentées à la Chambre médicale et à leurs organisations faitières pour attirer leur attention sur la nécessité d'augmenter l'attrait de la profession d'assistante médicale à l'exemple du canton de Zoug. Le 12 septembre 2015, ce canton a



En 2016, 872 candidates ont réussi l'examen.

nouvellement réglé dans son ordonnance sur la santé l'activité des assistantes médicales diplômées sur ordre et sous la responsabilité d'un médecin:

(Traduction du texte par la FMH)

§ 11a Assistantes médicales et assistants médicaux (AM)

1. *Les assistantes médicales et les assistants médicaux travaillent au nom et pour le compte de leur employeur et sous la responsabilité d'un médecin titulaire d'une autorisation d'exercer selon la loi (§ 6 GesG).*
2. *Elles/ils sont au bénéfice d'une formation professionnelle achevée et sanctionnée par un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme reconnu de même valeur.*
3. *La personne responsable selon le chiffre 1 a le droit de déléguer des tâches aux AM pour autant que ceux-ci en aient la capacité conformément à la formation professionnelle suivie et aux attestations complémentaires. Cette délégation doit être conforme aux besoins des patients et être remise par écrit. Le médecin peut déléguer la saisie d'analyses sur la base de prescriptions structurées et standardisées; en revanche, il n'a pas le droit de déléguer la pose d'indications et de diagnostics.*

La FMH estime que les dispositions du canton de Zoug sont un exemple à suivre et elle demande aux autorités cantonales de la santé de veiller à introduire une réglementation semblable dans la loi et/ou dans l'ordonnance sur la santé de leurs cantons respectifs. A notre connaissance, des interventions politiques selon ce modèle sont déjà prévues dans les cantons de Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Soleure et Lucerne. Il est malheureusement impossible d'inscrire ces compétences dans la loi au niveau fédéral, c'est pourquoi la voie cantonale semble être la seule envisageable.

www.am-suisse.ch – www.fmh.ch: Le site Internet www.am-suisse.ch contient des informations et des documents utiles à télécharger en lien avec la formation professionnelle initiale des assistantes médicales. Il est régulièrement mis à jour par le secrétariat Assistantes médicales de la FMH.

Sous www.fmh.ch → Services → Assistantes médicales, on trouve des documents-types et des informations concernant l'engagement d'assistantes médicales diplômées (modèle de contrat de travail, recommandations salariales, protection de la maternité).

Office de conciliation

Durant la période passée sous revue, aucune nouvelle demande de conciliation n'a été déposée auprès d'A. Kummer, avocat et notaire, chargé des conciliations pour la Suisse allemande, et aucune affaire n'est en suspens.

Secrétariat Assistantes médicales du Secrétariat général

L'échange d'informations entre les différents acteurs, leurs domaines d'activité et le Comité central est garanti par Elisabeth Tröhler du secrétariat Assistantes médicales au Secrétariat général de la FMH, qui fait office de plaque tournante.

Mme Tröhler se tient à la disposition aussi bien du président des délégués cantonaux aux questions des assistantes médicales que du Dr Carlos Quinto pour toutes les affaires relevant de ce domaine. En outre, elle gère les secrétariats de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité, de la Commission d'examen pour la procédure de qualification des assistantes médicales et de la Commission de surveillance. Le secrétariat Assistantes médicales travaille en étroite collaboration avec la division Service juridique de la FMH, ce qui garantit la mise à jour des règlements et conventions.

En conclusion

Cette année également, je remercie toutes les personnes qui se sont engagées avec détermination en faveur des assistantes médicales. Ma gratitude s'adresse aussi à toutes les assistantes médicales formatrices, aux maîtres d'apprentissage, aux écoles professionnelles et aux associations d'assistantes médicales. J'aimerais remercier tout particulièrement Mme Elisabeth Tröhler pour son importante contribution et ses compétences à gérer notre service de coordination au Secrétariat général de la FMH.

Durant la période passée sous revue, une étape importante a été franchie avec les premières assistantes médicales ayant obtenu le brevet de coordinatrice en médecine ambulatoire. Dans les cantons, les assistantes médicales semblent enfin aussi être reconnues au niveau des lois, ce qui prouve que nous sommes sur le bon chemin. Mais nous réussissons uniquement si les médecins et les hôpitaux offrent des places d'apprentissage en nombre suffisant. A l'avenir, les efforts de la FMH devront se concentrer essentiellement sur cette problématique!

Correspondance:
Dr méd. Adrian Sury
Président des délégués
cantonaux aux questions
des assistantes médicales
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15